

COMMISSIE VOOR HET
BEDRIJFSLEVEN, HET
WETENSCHAPSBELEID, HET
ONDERWIJS, DE NATIONALE
WETENSCHAPPELIJKE EN
CULTURELE INSTELLINGEN, DE
MIDDENSTAND EN DE
LANDBOUW

van

DINSDAG 29 JANUARI 2019

Namiddag

COMMISSION DE L'ÉCONOMIE,
DE LA POLITIQUE SCIENTIFIQUE,
DE L'ÉDUCATION, DES
INSTITUTIONS SCIENTIFIQUES
ET CULTURELLES NATIONALES,
DES CLASSES MOYENNES ET DE
L'AGRICULTURE

du

MARDI 29 JANVIER 2019

Après-midi

De behandeling van de vragen vangt aan om 14.52 uur. De vergadering wordt voorgezeten door de heer Jean-Marc Delizée.

Le développement des questions commence à 14.52 heures. La réunion est présidée par M. Jean-Marc Delizée.

Le président: La question n° 26820 de M. Blanchart est transformée en question écrite.

01 **Vraag van de heer Werner Janssen aan de vice-eersteminister en minister van Werk, Economie en Consumenten, belast met Buitenlandse Handel, Armoedebestrijding, Gelijke Kansen en Personen met een beperking, over "de New Deal for Consumers" (nr. 27642)**

01 **Question de M. Werner Janssen au vice-premier ministre et ministre de l'Emploi, de l'Économie et des Consommateurs, chargé du Commerce extérieur, de la Lutte contre la pauvreté, de l'Égalité des chances et des Personnes handicapées, sur "le New Deal for Consumers" (n° 27642)**

01.01 **Werner Janssen (N-VA):** Mijnheer de minister, in het kader van de verdere modernisering van het consumentenrecht in België organiseerde u in november een overleg tussen de vertegenwoordigers van de consumentenorganisaties en die van de ondernemingen, de FOD Economie en de Europese Commissie. Een aantal voorstellen van de Europese Commissie, onder andere over online consumentenrechten en over te creëren betere voorwaarden voor onze ondernemingen, vormden het uitgangspunt.

Voorzitter: *Griet Smaers*.

Présidente: *Griet Smaers*.

Mijnheer de minister, kunt u samenvatten op welke wijze u verder aan de slag zult gaan met de betrokken organisaties om de voorstellen van de Europese Commissie toe te passen in België? Hebt u hiervoor een bepaalde tijdslijn vooropgesteld?

Kwamen er uit de eerste besprekking al een aantal *quick wins* naar voren? Kan er op dat vlak spoedig een wetgevend initiatief genomen worden door het Parlement?

Kunt u een toelichting geven bij het voorstel van de Commissie om de modaliteiten van het herroepingsrecht te herzien? In welke zin wenst de Europese Commissie de modaliteiten te wijzigen?

Hoe gaat de regering in lopende zaken hiermee om? Hoe reageren de verschillende nationale organisaties hierop?

01.02 Minister **Kris Peeters**: Mijnheer Janssen, in het kader van de New Deal for Consumers heeft de Europese Commissie in april twee voorstellen van richtlijn gedaan. Op 12 november heeft de FOD Economie een *consumers dialogue* georganiseerd, waar de Commissie haar voorstellen heeft toegelicht en de stakeholders die hebben deelgenomen aan het initiatief, hun standpunt te kennen hebben gegeven.

Zoals te verwachten viel, is de visie van de consumenten niet gelijklopend met die van de ondernemingen. Toch was het initiatief nuttig voor de verdere besprekingen in de deskundigenwerkgroep van de Raad. Een tijdelijk uitstippelen is op het moment niet mogelijk. Dat zal pas kunnen als de richtlijnen zijn aangenomen.

Wat specifiek de wijzigingen van het herroepingsrecht betreft, wil de Commissie een antwoord geven op het misbruik van dat recht. Misbruik, zowel door ondernemingen als door consumenten, moet worden bestreden. Er worden dus oplossingen voor gezocht.

Mijn standpunt hierover is dat de regels precies en duidelijk moeten zijn, zodat ze niet in omgekeerde richting aanleiding kunnen geven tot misbruik. Met de voorliggende tekst kan immers niet worden uitgesloten dat ondernemingen eenzijdig de herroeping weigeren, omdat het goed zogezegd zou zijn gebruikt. Ik hoop dat mijn antwoord duidelijk is wat dat betreft.

Zoals het een regering van lopende zaken betaamt, sta ik open voor eventuele initiatieven die hier worden genomen. Ik zal dat nog enkele keren moeten herhalen in mijn antwoorden. Als hier initiatieven worden genomen, zal ik daaraan graag meewerken en deelnemen aan de besprekingen.

01.03 **Werner Janssen** (N-VA): Mijnheer de minister, ik dank u voor het duidelijk antwoord.

Het incident is gesloten.

L'incident est clos.

De **voorzitter**: De samengevoegde vragen nr. 27659 van mevrouw Lambrecht en nr. 27677 van mevrouw Dierick worden omgezet in schriftelijke vragen.

Aan de orde is vraag nr. 27702 van mevrouw Ceyssens. Zij is niet aanwezig en heeft geen bericht gegeven.

02 **Vraag van de heer Werner Janssen aan de vice-earsteminister en minister van Werk, Economie en Consumenten, belast met Buitenlandse Handel, Armoedebestrijding, Gelijke Kansen en Personen met een beperking, over "de solden- en sperperiode" (nr. 27721)**

02 **Question de M. Werner Janssen au vice-premier ministre et ministre de l'Emploi, de l'Économie et des Consommateurs, chargé du Commerce extérieur, de la Lutte contre la pauvreté, de l'Égalité des chances et des Personnes handicapées, sur "la période de soldes et de présoldes" (n° 27721)**

02.01 **Werner Janssen** (N-VA): Mevrouw de voorzitter, mijnheer de minister, begin 2018 stelde ik u opnieuw een aantal vragen over de toekomst van de solden- en sperperiode in ons land. Uit een bevraging die op dat moment werd uitgevoerd, kwam geen duidelijk beeld naar voren over het standpunt van de handelaars met betrekking tot het voortbestaan van deze periodes. Zo waren er opvallende verschillen tussen Vlaanderen en Wallonië. U gaf toen aan verder overleg te zullen plegen met de betrokken organisaties om meer duidelijkheid te krijgen.

In 2016 stelde ik u ook een aantal vragen over het verschuiven van de soldenperiode. Het NSZ lanceerde toen het voorstel om de solden- en sperperiodes een maand te verschuiven. Uit uw antwoorden toen kon afgeleid worden dat niet elke sector hiervan voorstander was. Gisteren of eergisteren opperde het NSZ opnieuw om de soldenperiode te verschuiven, die van januari zou volgens het NSZ verschoven moeten worden naar februari.

Mijnheer de minister, met welke organisaties werd sinds begin 2018 nog van gedachten gewisseld over de solden- en sperperiode?

Welke besluiten kunt u trekken uit deze gesprekken?

Behoort een wijziging, bijvoorbeeld een verschuiving van de sperperiode, tot de mogelijkheden?

02.02 Minister **Kris Peeters**: Dat is een heel interessante discussie, collega Janssen. Er wordt in alle

richtingen geschoven. De discussie die ik wilde openen, had betrekking op de afschaffing van de sperperiode. In die aangelegenheid werd een rechtstreekse bevraging van de handelaars georganiseerd. De peiling werd door het bureau Ipsos uitgevoerd. De resultaten bevestigden de uiteenlopende visies in het Noorden en het Zuiden van het land. Ze werden ook toegelicht aan UNIZO en de UCM. Die bijkomende bevraging heeft niet toegelaten om binnen de regering tot overeenstemming te komen over een wijziging van de rechtsregels, maar ik vraag het Parlement om, als dit mogelijk is, een initiatief te nemen om de problematiek te regelen. Het wetsontwerp dat ik dienaangaande heb voorbereid, stel ik graag ter beschikking van de Parlementsleden. U kunt er dan een voorstel van maken, dat verder besproken kan worden.

02.03 Werner Janssen (N-VA): Dank u voor uw duidelijk antwoord, mijnheer de minister. U wilt dus het initiatief overlaten aan het Parlement. Als er in de resultaten van de bevraging zo veel verschillen zitten tussen het Noorden en het Zuiden van het land, dan moeten wij echter niet te snel hopen om in deze commissie een meerderheid te vinden, maar misschien zullen wij het wel proberen.

Het incident is gesloten.

L'incident est clos.

03 Vraag van de heer Werner Janssen aan de vice-eersteminister en minister van Werk, Economie en Consumenten, belast met Buitenlandse Handel, Armoedebestrijding, Gelijke Kansen en Personen met een beperking, over "recensies op onlineplatformen" (nr. 27886)

03 Question de M. Werner Janssen au vice-premier ministre et ministre de l'Emploi, de l'Économie et des Consommateurs, chargé du Commerce extérieur, de la Lutte contre la pauvreté, de l'Égalité des chances et des Personnes handicapées, sur "les avis sur les plateformes en ligne" (n° 27886)

03.01 Werner Janssen (N-VA): Mevrouw de voorzitter, mijnheer de minister, de afgelopen weken verschenen opnieuw een aantal berichten in de media over de impact van onlinerecensies op winkels en horeca. Op het eerste gezicht is dit systeem ten voordele van zowel handelaars, horeca-uitbaters als de consument. Toch wordt ook opnieuw gewag gemaakt van recensies die valselijk worden ingediend, door recensenten die de betrokken winkel of horecazaak niet bezocht hebben, of door concurrenten die elkaar in een slecht daglicht willen stellen. Het levert informatie op die schadelijk is voor de betrokken handelszaak maar die eveneens aan de andere consumenten een verkeerd advies geeft.

In oktober 2017 stelde ik u hierover reeds een aantal vragen. U stelde toen dat er een onderzoek liep en dat u de resultaten zou bespreken met de horecafederaties.

Is het onderzoek naar valse recensies ondertussen afgerond?

Welke conclusies kwamen hieruit naar voren?

Hebt u de resultaten kunnen bespreken met de federaties? Welke federaties werden betrokken? Wat waren hun standpunten?

Mijn laatste vraag gaat over een wetgevend initiatief, maar die zal ik moeten laten vallen.

03.02 Minister Kris Peeters: Mevrouw de voorzitter, collega Janssen, de Economische Inspectie heeft twaalf populaire Belgische websites geanalyseerd waarop men meningen kan publiceren. Deze twaalf websites worden uitgebaat door zes ondernemingen. De focus bij dit onderzoek lag op de mogelijke misleiding van de consument. Er werden tekortkomingen vastgesteld op het vlak van de identificatie van de onderneming die de website beheert. Verder was ook niet altijd duidelijk op welke wijze de beoordeelde handelszaken gerangschikt worden. Vijf van de zes gecontroleerde ondernemingen gaven volledig gevolg aan de opmerkingen van de Economische Inspectie, één dossier is nog lopende.

Omdat het onderzoek dus nog niet volledig is afgesloten, heeft de Inspectie mij nog geen eindverslag bezorgd. Op mijn vraag heeft de Inspectie bevestigd dat ik voor het einde van februari dit verslag zal ontvangen. Het geplande onderhoud met de horecafederaties zal dan ook kunnen plaatsvinden.

Collega Janssen, ervan uitgaand dat u geïnteresseerd bent in dat verslag, zal ik het bezorgen aan deze commissie en aan u zodra ik het heb.

03.03 Werner Janssen (N-VA): Mevrouw de voorzitter, mijnheer de minister, ik ben zeker vragende partij

om dat verslag te ontvangen.

L'incident est clos.

Het incident is gesloten.

04 Question de M. Michel de Lamotte au vice-premier ministre et ministre de l'Emploi, de l'Économie et des Consommateurs, chargé du Commerce extérieur, de la Lutte contre la pauvreté, de l'Égalité des chances et des Personnes handicapées, sur "les frais de retrait aux distributeurs de billets" (n° 27921)

04 Vraag van de heer Michel de Lamotte aan de vice-eersteminister en minister van Werk, Economie en Consumenten, belast met Buitenlandse Handel, Armoedebestrijding, Gelijke Kansen en Personen met een beperking, over "de kosten voor geldafhalingen aan bankautomaten" (nr. 27921)

04.01 Michel de Lamotte (cdH): Monsieur le ministre, ma question porte sur les frais de retrait aux distributeurs de billets. La transposition de la directive PAD (*Payment Accounts Directive*) "sur la comparabilité des frais liés aux comptes de paiement, le changement de compte de paiement et l'accès à un compte de paiement assorti de prestations de base" a pour objectif d'améliorer la comparabilité des frais bancaires entre les établissements ainsi que de permettre un meilleur accès aux services bancaires de base.

La transposition de la directive relative aux services de paiement (PSD2) a également apporté quelques améliorations à la situation du consommateur, je pense notamment au fait de limiter la responsabilité de celui-ci à 50 euros en cas de perte ou de vol de l'instrument de paiement ou encore à la suppression des suppléments Bancontact.

Malgré ces améliorations survenues au cours de l'année 2018, on a tendance à constater que ce que le législateur européen accorde d'une main, certaines institutions bancaires le reprennent de l'autre. Il en va ainsi des frais de 0,5 euro qui seront chargés par ING à partir du 1^{er} janvier 2019 (et qui le sont déjà par d'autres établissements) aux titulaires d'un compte gratuit, lorsqu'ils effectuent un retrait via le distributeur d'une autre agence.

Au vu de la disparition des distributeurs automatiques dans les zones rurales et quand on sait que c'est le public le plus précarisé qui dispose de ces comptes gratuits, cela remet en perspective les évolutions évoquées ici. À titre d'exemple, les suppléments Bancontact sont désormais interdits, mais le commerçant peut toujours refuser le paiement par carte en dessous de certains montants. Il y a donc de grands risques que certains consommateurs paient en frais de retrait ce qu'ils économisent en supplément Bancontact.

Monsieur le ministre, je voudrais connaître votre point de vue en la matière. Considérez-vous qu'il relève de la liberté des établissements bancaires de préserver leur marge (pourtant déjà importantes) au détriment des clients les moins mobiles ou au contraire s'agit-il d'abus à combattre? La protection du consommateur n'exige-t-elle pas d'aller plus loin que la simple transposition des directives européennes? Avez-vous prévu de réagir à cet égard?

04.02 Kris Peeters, ministre: Monsieur le président, chers collègues, monsieur de Lamotte, je voudrais rappeler que les tarifs bancaires ne sont pas soumis à la réglementation des prix. Vous le savez très bien. Si les tarifs sont adaptés, il s'agit en premier lieu d'une décision commerciale de la banque même.

L'installation et la maintenance des distributeurs génèrent des coûts réels pour les banques. Certaines proposent des comptes entièrement gratuits, d'autres ont opté pour la facturation desdits retraits. Les montants facturés varient également d'une banque à l'autre.

Quant à la réduction du nombre d'agences bancaires, fin 2017, la Belgique comptait 8 235 distributeurs automatiques de billets. Si l'on compare ce chiffre au niveau européen, on constate que la Belgique est dans la moyenne européenne lorsqu'il s'agit du nombre de distributeurs par million d'habitants.

À mon grand étonnement, je constate que certaines Régions, villes ou communes imposent une taxe sur les distributeurs automatiques de billets. Je pense par exemple à la Région de Bruxelles-Capitale et à la ville de Bruxelles. La Région bruxelloise a récemment encore décidé de relever à 958,90 euros la taxe par distributeur. En Wallonie, il y a également une taxe régionale sur les distributeurs automatiques de billets de plus de 1 000 euros.

À mon avis, la décision de certaines banques de facturer un coût pour les retraits effectués via un autre réseau que le leur ne remet pas en cause le *gentlemen's agreement* conclu en 2004. Cet accord prévoit la possibilité pour le consommateur d'effectuer 24 retraits gratuits. Conformément à ce *gentlemen's agreement*, la banque peut elle-même choisir le canal via lequel elle propose les retraits gratuits. Le réseau de leurs propres distributeurs automatiques de billets est donc une option.

Pour les personnes à faibles revenus ou celles qui, pour une autre raison, n'obtiennent pas de compte régulier auprès d'une banque, il existe la possibilité de bénéficier d'un compte dans le cadre du service bancaire de base.

La loi exige que les clients soient informés des nouveaux tarifs deux mois avant leur entrée en vigueur et qu'ils disposent de la possibilité de clôturer gratuitement leur compte.

La mobilité bancaire permet désormais aux consommateurs de passer aisément d'une banque à l'autre et d'ainsi faire jouer la concurrence. Dans cette même optique, j'estime particulièrement important que les clients puissent comparer beaucoup plus activement les tarifs bancaires. La FSMA élabore en ce moment un site internet, qui servira de véritable comparateur des tarifs relatifs aux services bancaires les plus représentatifs, parmi lesquels figure le retrait d'espèces auprès d'une autre banque. Cet outil permettra de faire jouer encore plus efficacement la concurrence entre les banques. Bien que son développement pratique accuse un certain retard, la FSMA m'a assuré qu'il serait mis à la disposition du public à la fin février.

04.03 Michel de Lamotte (cdH): Monsieur le ministre, je vous remercie pour votre réponse.

Toutefois, il n'empêche que dans certains endroits reculés, il est difficile de trouver un distributeur de billets d'où la nécessité d'avoir du cash.

L'imposition, par les banques, d'une redevance – dirais-je – sur le retrait d'argent me semble abusif en particulier pour les personnes qui vivent dans des lieux reculés ou en zone rurale et les personnes les moins mobiles. Il s'agit ici également d'une situation à combattre.

Au-delà de la simple transposition des directives européennes, il y a donc lieu de réagir par rapport à cette situation. Or, je constate que vous n'avez pas répondu à ma question à ce sujet. J'en déduis donc que vous vous en tenez à la loi. Il s'agit, selon moi, d'un manque de prévision à l'égard de ces consommateurs qui sont démunis et qui sont souvent les plus fragiles. Je rappelle que l'on a décidé de supprimer la taxation des Bancontact pour les clients, mais qu'on a également décidé de taxer le retrait d'argent liquide. Il s'agit ni plus ni moins d'une façon de donner d'une main et de reprendre de l'autre.

L'incident est clos.

Het incident is gesloten.

05 Question de M. Michel de Lamotte au vice-premier ministre et ministre de l'Emploi, de l'Économie et des Consommateurs, chargé du Commerce extérieur, de la Lutte contre la pauvreté, de l'Égalité des chances et des Personnes handicapées, sur "les bancs solaires" (n° 27922)

05 Vraag van de heer Michel de Lamotte aan de vice-eersteminister en minister van Werk, Economie en Consumenten, belast met Buitenlandse Handel, Armoedebestrijding, Gelijke Kansen en Personen met een beperking, over "zonnenbanken" (nr. 27922)

05.01 Michel de Lamotte (cdH): Monsieur le ministre, depuis le dépôt de ma question l'an passé, vous avez fait une campagne publicitaire sur ce thème.

En 2016, sur 199 contrôles menés chez des exploitants de bancs solaires, 7 % étaient en règle. L'an dernier, la situation s'est un peu améliorée puisqu'ils étaient 29 % (77 sur 269 centres contrôlés).

Entre janvier et fin mai 2018, sur 94 centres contrôlés, seuls 9 étaient en règle, ce qui nous donne un taux de non-conformité de 90 %. Dans ces chiffres, on constate que 12 % des centres utilisent encore des bancs solaires au rayonnement trop élevé et que 29 % ne disposent tout simplement pas d'appareils conformes. On relève également qu'un exploitant sur deux ne respecte pas ses obligations d'information.

L'arrêté royal du 24 septembre 2017 imposant de nouvelles obligations au secteur est entré en vigueur le

1^{er} janvier 2019. Parmi ces obligations, il y a celle pour le consommateur de présenter une attestation médicale établie par un médecin à moins que le centre de bronzage dispose d'un appareil permettant d'évaluer sur place le type de peau des clients. L'acquisition d'un tel appareil représente un investissement conséquent mais presque indispensable à la pérennité de beaucoup de centres. Or vous avez-vous-même reconnu lors de la présentation de votre note de politique générale que si les taux de non-conformité continuaient à être si élevés, on irait vers une interdiction pure et simple des centres de bronzage.

Monsieur le ministre, au vu du taux d'infractions déjà très élevé dans ce secteur, y a-t-il des éléments qui vous font penser que celui-ci diminuera après l'entrée en vigueur de règles encore plus contraignantes? Si oui, lesquels? Si non, ne pensez-vous pas qu'il serait plus opportun et plus équitable de faire preuve de clarté en fixant dès à présent une échéance à partir de laquelle l'exploitation de centre de bronzage sera interdite? Cela permettrait au secteur de se reconvertis progressivement plutôt que d'imposer aux exploitants de nouvelles dépenses qu'ils ne pourront sans doute pas rentabiliser.

05.02 Kris Peeters, ministre: Monsieur de Lamotte, l'arrêté royal du 24 septembre 2017 établit un certain nombre de règles strictes pour l'exploitation des centres de bronzage. Elles s'appliquent depuis le début de cette année et ont pour but de rendre impossible la manipulation des bancs solaires grâce à une automatisation du service. Ainsi, la santé et la sécurité du consommateur doivent être garanties dans les centres de bronzage.

Je suis sûr que ces mesures permettront d'améliorer la situation dans ce secteur. J'ai déjà dit que le but n'était pas d'interdire l'exploitation des bancs solaires, il n'y a donc aucun calendrier à cet effet. J'espère cependant que le secteur est bien conscient du fait que c'est sa dernière chance.

05.03 Michel de Lamotte (cdH): Monsieur le ministre, puisque vous dites que c'est sa dernière chance, cela signifie que nous assisterons à des fermetures pour cause de non-respect de la réglementation. Cette semaine, vous avez évoqué à la radio le problème des maladies de la peau. Si les règles ne sont pas respectées, nous allons vers un problème de santé publique.

L'incident est clos.

Het incident is gesloten.

06 Question de Mme Fabienne Winckel au vice-premier ministre et ministre de l'Emploi, de l'Économie et des Consommateurs, chargé du Commerce extérieur, de la Lutte contre la pauvreté, de l'Égalité des chances et des Personnes handicapées, sur "l'avenir de la gobeleterie Durobor à Soignies" (n° 28004)
06 Vraag van mevrouw Fabienne Winckel aan de vice-eersteminister en minister van Werk, Economie en Consumenten, belast met Buitenlandse Handel, Armoedebestrijding, Gelijke Kansen en Personen met een beperking, over "de toekomst van holglasfabrikant Durobor in Zinnik" (nr. 28004)

06.01 Fabienne Winckel (PS): Madame la présidente, monsieur le ministre, je voudrais évoquer avec vous mon inquiétude concernant la gobeleterie Durobor à Soignies. Aujourd'hui, 150 familles retiennent leur souffle et sont suspendues à la décision d'une institution bancaire qui sera déterminante pour la pérennité de l'entreprise.

Je suis très inquiète car Durobor se bat depuis longtemps, tant la direction que les travailleurs, pour moderniser ses installations et se développer d'un point de vue économique.

Les deux actionnaires actuels, Herman Green Invest et la Sogepa, ont signé un accord pour investir 16 millions d'euros pour l'installation, en 2019, de trois nouvelles lignes de production. Les actionnaires mettent sur la table 5,5 millions d'euros et ils sollicitent un prêt bancaire pour le reste, à savoir 10,5 millions d'euros.

En cas de succès de cette première phase d'investissement, un deuxième plan d'investissement de 22 millions d'euros pourrait être mis en oeuvre avec l'achat d'un nouveau four et la construction de nouvelles installations.

Monsieur le ministre, cette question a été déposée début décembre. Dans l'intervalle, les choses ont évolué. Je reprends les derniers éléments. La banque devait théoriquement se prononcer pour le 21 décembre 2018 mais celle-ci a décidé de reporter sa décision de semaine en semaine. Il est question que cette décision serait prise pour la fin janvier. L'analyse des syndicats ne s'est pas démentie. Bien au contraire! Si le

financement de cette phase 1 n'est pas assuré, l'avenir de l'activité sera en péril.

Le propriétaire néerlandais a déclaré lors d'un conseil d'entreprise qui s'est tenu le 24 janvier 2019 qu'il se donnait jusqu'à la fin janvier pour décider s'il jetait l'éponge ou non. Le ministre wallon de l'Économie a confirmé l'alternative et, à défaut de réponse d'ici la fin du mois, ce sera la faillite. Pour rappel, huit travailleurs ont déjà été licenciés début janvier pour, semble-t-il, donner des gages auprès des banques.

Monsieur le ministre, sachant que votre département se montre particulièrement soucieux de la pérennité de nos entreprises, je souhaitais aborder avec vous cette question. Pourriez-vous nous dresser un état des lieux de la situation? Comment expliquez-vous que l'institution bancaire reporte cette décision? Le gouvernement fédéral a-t-il noué des contacts dans ce dossier? Enfin, quelle est votre vision de l'avenir de ce fleuron verrier wallon?

06.02 Kris Peeters, ministre: Madame Winkel, je me trouve dans une situation un peu particulière car cette question relève des compétences de M. Pierre-Yves Jeholet, ministre wallon de l'Économie et de l'Emploi. Cela étant, ayant obtenu des informations complémentaires, j'ai demandé à mes collaborateurs de le contacter pour vérifier s'il est possible d'en savoir plus.

Pour le moment, il est très délicat pour moi de vous répondre avant d'avoir entendu M. Jeholet, qui est le ministre compétent en Région wallonne. En tout cas, je vais le contacter aussi vite que possible pour m'informer au mieux de la situation dont vous m'avez fait part. Ensuite, je m'efforcerai de vous répondre, sans pour autant empiéter sur les compétences de M. Jeholet.

06.03 Fabienne Winckel (PS): Monsieur le ministre, je vous remercie. Je sais bien que nous sommes entre deux niveaux de compétences, le niveau wallon et le niveau fédéral. Je trouvais néanmoins important de vous interroger sur cette situation assez dramatique. On se retrouve ici avec une entreprise wallonne porteuse d'un vrai projet industriel. C'est pour cela que la Région wallonne y croit et veut investir. La Sogeca est le bras financier de la Région wallonne. C'est un projet important. Tout le monde y croit. Il y a un investisseur et des travailleurs avec un savoir-faire reconnu. Tous les éléments sont réunis pour que cela fonctionne.

On parle beaucoup de "jobs, jobs, jobs". Il est vrai que des mesures ont été prises pour créer des flexi-jobs, des jobs parfois précaires, etc. Je trouve dommage de ne pas tout tenter quand on a tous les ingrédients pour réussir, avec à la clé des emplois durables et de qualité. Il faut faire preuve d'imagination et trouver des mesures permettant d'accompagner ces petites entreprises qui existent sur notre territoire. Il faut les soutenir afin de pérenniser ces emplois de qualité.

Je vous remercie donc de prendre contact avec le ministre régional Jeholet et je propose que l'on reste en contact sur les suites données à ce dossier.

De **voorzitter**: De boodschap is duidelijk overgemaakt.

L'incident est clos.

Het incident is gesloten.

07 Question de Mme Karine Lalieux au vice-premier ministre et ministre de l'Emploi, de l'Économie et des Consommateurs, chargé du Commerce extérieur, de la Lutte contre la pauvreté, de l'Égalité des chances et des Personnes handicapées, sur "la révision à la hausse du montant des primes d'assurance maladie" (n° 28010)

07 Vraag van mevrouw Karine Lalieux aan de vice-eersteminister en minister van Werk, Economie en Consumenten, belast met Buitenlandse Handel, Armoedebestrijding, Gelijke Kansen en Personen met een beperking, over "de verhoging van de ziekteverzekeringspremies" (nr. 28010)

07.01 Karine Lalieux (PS): Madame la présidente, monsieur le ministre, ma question datant du mois de décembre dernier, je vais me permettre de l'actualiser.

Cela fait plusieurs années que l'association Test-Achats est en conflit avec DKV au sujet de l'augmentation de ses tarifs en matière d'assurance maladie. Ce conflit a connu un nouveau rebondissement au niveau du Conseil d'État avec une action menée contre le gouverneur de la Banque nationale de Belgique (BNB). En l'occurrence, Test-Achats veut savoir pourquoi la BNB a autorisé, en 2015, les assureurs AXA et DKV à

adapter à la hausse le montant de leurs primes d'assurance maladie.

Test-Achats reproche au gouverneur de la BNB de ne pas suffisamment faire preuve de transparence sur cette décision. L'association des consommateurs invoque, quant à elle, l'article 32 de la Constitution qui dit que chacun a le droit de consulter chaque document administratif et de s'en faire remettre une copie.

Test-Achats suggère que la loi a été détournée de son objectif. L'article 504 de la loi du 13 mars 2016 permet aux assureurs de se tourner vers la Banque nationale dans le cas où l'application de leurs tarifs donne lieu ou risque de donner lieu à des pertes, ce afin d'obtenir une dérogation aux règles normales d'indexation des montants de prime.

L'objectif devrait donc être de protéger les consommateurs qui seraient évidemment tous perdants si l'entreprise devait tomber dans le rouge et ne savait plus faire face à ses engagements. Le but ne doit pas être, par contre, de permettre à des assureurs de maximiser leurs profits, notamment en proposant des primes extrêmement basses à l'entrée avant d'augmenter, dans un second temps, le montant des primes en dehors des balises de l'indexation, une fois que le consommateur est devenu captif.

Monsieur le ministre, pourriez-vous faire le point sur cette question? Avez-vous pris contact avec le gouverneur de la Banque nationale pour connaître les raisons pour lesquelles il invoque le secret puisqu'il ne veut pas remettre sa décision et qu'il n'y a pas de transparence au niveau des actes administratifs? Quelle est votre évaluation de l'article 504 de la loi du 13 mars 2016? Envisagez-vous de le modifier? Il est vrai qu'aujourd'hui, cela ne vous est plus possible, mais une proposition de loi peut toujours être déposée.

[07.02] Kris Peeters, ministre: Madame la présidente, madame Lalieux, à ma demande et suite à votre question, mon administration a pris contact avec la Banque nationale de Belgique pour obtenir plus d'informations concernant le litige qui oppose Test-Achats et la BNB.

Le 16 novembre 2018, le Conseil d'État a effectivement rendu un arrêt concernant le litige précité. Dans cet arrêt, il annule la décision du gouverneur de la Banque nationale pour des raisons de motivation formelle.

Il est clair que l'augmentation de tarif que l'article 504 précité permet à la Banque nationale d'imposer ne constitue pas un droit subjectif dans le chef des entreprises d'assurance et que l'objectif de cette disposition n'est pas de leur permettre d'attirer des clients par des primes excessivement basses avant d'augmenter ces dernières sur la base de l'article 504 ni de maximaliser leurs profits.

L'ensemble de ce cadre juridique a pour objectif de protéger le consommateur en permettant à celui-ci de bénéficier sa vie durant d'une couverture adéquate et ce, à un tarif qui connaisse aussi peu que possible des hausses significatives.

J'espère, madame Lalieux, que vous serez d'accord pour dire que la faillite d'une entreprise d'assurance ne joue pas en faveur des preneurs d'assurance non plus.

Enfin, je souhaite explicitement souligner que la Banque bénéficie pour toutes les décisions et opérations prises dans le cadre de sa contribution à la stabilité du système financier du même degré d'indépendance que celui consacré par l'article 130 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne. C'est d'ailleurs la réponse que nous avons reçue quand nous avons contacté la Banque nationale de Belgique.

[07.03] Karine Lalieux (PS): Monsieur le ministre, de fait, l'article vise à protéger les consommateurs. Toutefois, je ne pense pas qu'AXA et DKV aient des problèmes.

Si nous voulions voir la motivation de la Banque nationale, qui a d'ailleurs été annulée, c'est parce que nous pensons qu'il y a là un problème entre la prétendue sauvegarde d'une entreprise d'assurance et le consommateur qui est le dindon de la farce à la suite de la décision de la Banque nationale. Vous ne m'avez pas répondu sur ce point. Vous n'avez pas non plus indiqué pourquoi la Banque nationale ne fait pas preuve de transparence et ne remet pas les documents aux associations de consommateurs, conformément à l'article 32 de la Constitution qui prévoit la transparence des actes administratifs.

Ici, on a l'impression qu'elle a été dans le sens des deux compagnies d'assurance, simplement pour que celles-ci captent le plus de personnes ou de familles possibles – on sait comment les assurances DKV fonctionnent – et qu'elles aillent ensuite au-delà des indexations pour ce qui concerne les primes maladie.

C'est ainsi. Il y a énormément de plaintes contre DKV. Depuis des années, les associations de consommateurs luttent contre DKV. Or, en l'occurrence, on a l'impression que la Banque nationale de Belgique a été dans le sens de DKV pour qu'elle puisse continuer à faire ce qu'elle veut sur le marché belge. C'est un vrai problème. Il n'y a pas de transparence administrative. Vous ne m'avez pas répondu et il n'y a pas de motivation. Je n'ai en tout cas rien entendu, sauf si vous me dites que DKV était presque en faillite. Mais, cela, monsieur le ministre, je ne l'ai pas entendu non plus.

07.04 **Kris Peeters**, ministre: Non, madame Lalieux. Pour être clair, des éléments ont été demandés à la Banque nationale de Belgique. On m'a fait savoir qu'on se trouvait dans une situation régie par le secret professionnel. Il y a, d'une part, la législation européenne et, d'autre part, la législation belge. Ces informations ne peuvent pas être transmises. On a vérifié les réglementations européennes ainsi que l'article que j'ai mentionné et, au vu de la législation actuelle, on a raison de ne pas donner, même au ministre, les informations que vous avez demandées.

07.05 **Karine Lalieux** (PS): Mais le Conseil d'État a annulé la décision.

De **voorzitter**: Collega Lalieux, u heeft uw woord en wederwoord gehad, de minister heeft geantwoord, dus ik denk dat de vraag hiermee is afgehandeld, tenzij er nog iets nieuws is? Nee.

07.06 **Karine Lalieux** (PS): (...) Il n'y a pas de réponse, mais voilà.

De **voorzitter**: Er is een antwoord gegeven, collega Lalieux.

L'incident est clos.

Het incident is gesloten.

De samengevoegde vragen nr. 28087 van mevrouw Grovonius en nr. 28431 van mevrouw Detiège werden omgezet in schriftelijke vragen.

08 Question de Mme Karine Lalieux au vice-premier ministre et ministre de l'Emploi, de l'Économie et des Consommateurs, chargé du Commerce extérieur, de la Lutte contre la pauvreté, de l'Égalité des chances et des Personnes handicapées, sur "les frais de dossier en cas d'octroi ou de refinancement d'un crédit hypothécaire" (n° 28088)

08 Vraag van mevrouw Karine Lalieux aan de vice-eersteminister en minister van Werk, Economie en Consumenten, belast met Buitenlandse Handel, Armoedebestrijding, Gelijke Kansen en Personen met een beperking, over "de dossiekosten bij de toekenning of herfinanciering van een woonkrediet" (nr. 28088)

08.01 **Karine Lalieux** (PS): Monsieur le ministre, en 2016, BNP Paribas, qui invoquait la faiblesse des taux de crédit, avait doublé le montant de ses frais de dossier en cas de refinancement d'un crédit hypothécaire. On passait de 350 à 700 euros, une augmentation mal accueillie par les consommateurs. Désormais, un arrêté royal du 24 février 2017 fixe des plafonds aux frais bancaires en matière de crédit hypothécaire: 500 euros pour un crédit hypothécaire avec destination immobilière, 300 euros pour un crédit-pont et 800 euros pour un crédit hypothécaire couplé à un second contrat de crédit. Si le refinancement auprès du même prêteur a lieu dans l'année, ces frais sont diminués de 50 %.

Monsieur le ministre, je souhaiterais savoir si vous avez des indicateurs chiffrés permettant d'évaluer la manière dont les frais de dossier ont évolué avant et après cette mesure? De ce qui me revient, le cas de BNP était exceptionnel: les frais de dossier se situaient généralement entre 250 et 500 euros avant le 1^{er} avril 2017. En outre, il se dit que les banques se retranchent désormais derrière l'arrêté royal pour justifier de fortes augmentations des frais de dossier lors d'un octroi de crédit. Cette tendance serait particulièrement marquée en matière de refinancement. Qu'en est-il? Avez-vous des données objectives? Avez-vous demandé à l'Observatoire des prix de suivre ces évolutions? Envisagez-vous de diminuer les plafonds prévus dans l'arrêté royal?

08.02 **Kris Peeters**, ministre: Madame Lalieux, l'Observatoire des prix s'efforce de suivre l'évolution des prix des biens et services qui font partie du panier de consommation afin de suivre et d'expliquer l'inflation. Les frais de dossier dans le cadre d'un crédit hypothécaire avec destination immobilière, d'un crédit-pont non hypothécaire et d'un refinancement interne ne font pas partie du panier de consommation.

De plus, l'Observatoire des prix n'a pas encore eu la possibilité d'enquêter sur cette question. Une analyse exploratoire des informations disponibles a montré à mon administration que les frais de dossier pour un crédit hypothécaire avec destination immobilière, un crédit-pont non hypothécaire et un refinancement interne ne figuraient pas dans les listes des tarifs annuels des banques mais bien dans un prospectus séparé. Le SPF Économie ne dispose actuellement que des prospectus les plus récents des quatre plus grandes banques de Belgique. Les anciens prospectus ne sont plus accessibles au public.

L'analyse exploratoire a révélé que les quatre plus grandes banques de Belgique factureront, à partir du 9 janvier 2019, des frais de dossier pour un crédit hypothécaire avec destination immobilière, un crédit-pont non hypothécaire et un refinancement interne. Ces frais sont équivalents au maximum fixé par l'arrêté royal du 24 février 2017, à l'exception d'une banque qui appliquera un taux inférieur au maximum prévu par la loi pour les crédits-ponts non hypothécaires.

En outre, je tiens à souligner qu'en 2016, en préparation de l'arrêté royal, mon administration a recueilli un échantillon des prospectus et a également obtenu des informations de l'Union professionnelle du crédit. Il en est ressorti que le calcul des frais pour la constitution des dossiers était très varié, qu'il manquait de transparence et qu'il ne correspondait pas nécessairement aux frais réels. Sur cette base, j'ai pris l'initiative d'élaborer un arrêté royal fixant des tarifs forfaitaires avec des plafonds raisonnables.

La législation comprend en outre un certain nombre d'exigences en matière de transparence lorsqu'on a l'intention de conclure un nouveau contrat.

Les frais de dossiers doivent par exemple être mentionnés dans l'offre de crédit et il existe une fiche d'information standardisée qui doit être communiquée préalablement à l'offre de crédit ou au plus tard en même temps que celle-ci.

En cas de modification du contrat existant, par exemple dans le cas d'un nouveau taux d'intérêt, la nouvelle offre devra mentionner ces frais. Si vous connaissez des cas individuels de prêteurs qui ne respecteraient pas l'arrêté royal fixant les tarifs forfaitaires, il vous est évidemment loisible de m'en aviser, après quoi je demanderai à mes services d'inspection de procéder à un contrôle et d'imposer des sanctions au cas où des infractions auraient été constatées.

08.03 **Karine Lalieux** (PS): Merci, monsieur le ministre. Je sais ce que peut faire l'Observatoire des prix, mais je sais que vous pouvez demander les analyses que vous voulez. Si vous lui demandez une analyse sur les frais bancaires, il la fait. Je connais la loi par cœur puisque nous sommes quelque peu à l'initiative de celle-ci. Effectivement, il peut aussi travailler sur les frais des assurances et sur les frais bancaires si vous le lui demandez.

Dans ma question, je ne disais pas qu'il y avait des personnes qui ne respectaient pas l'arrêté. On constate que, par rapport aux crédits hypothécaires et crédits-ponts, l'arrêté est respecté et que celui-ci a fait diminuer les frais. Cependant, pour le refinancement, vous aviez fixé un montant maximal pour limiter ce que faisait Paribas; mais ce montant était bien supérieur à celui que toutes les banques pratiquaient à l'époque. Cela signifie que grâce aux arrêtés, les banques fixent tout au plafond. Comme je le dis toujours, les banques ne voient jamais l'intérêt du consommateur. Elles ont augmenté les frais jusqu'au plafond que vous aviez fixé et, de facto, les frais de refinancement d'un crédit hypothécaire ont augmenté pour tous les consommateurs.

C'est pour cela que j'avais parlé d'une analyse comparative avec les frais pratiqués avant. Savez-vous que l'Observatoire peut d'initiative demander des informations aux banques? Celles-ci connaissent encore les coûts qu'elle pratiquaient en 2015. C'est pour cela que je demandais que l'Observatoire analyse les prix qu'elles pratiquaient en 2015. Ainsi, vous auriez pu diminuer le plafond maximum dans votre arrêté. Mais j'ai bien compris que votre logique n'était pas celle-là.

08.04 **Kris Peeters**, ministre: Madame Lalieux, tout d'abord, cela ne me pose aucun problème de demander à l'Observatoire d'examiner la situation. Ensuite, selon mes informations, certaines banques ont dû diminuer leurs tarifs. Donc, il est inexact de prétendre qu'elles ont toutes pratiqué une augmentation tarifaire.

08.05 **Karine Lalieux** (PS): C'est pourquoi je vous demande...

08.06 **Kris Peeters**, ministre: C'est pourquoi je vais demander au premier ministre...

08.07 **Karine Lalieux** (PS): Madame la présidente, le dernier mot revient au Parlement. Je ne demande pas au ministre de poursuivre sa réponse après ma réplique. Comme il a répondu, j'ai le droit d'intervenir.

La présidente: Dernière réponse!

08.08 **Karine Lalieux** (PS): Donc, il ne doit plus intervenir ensuite.

Monsieur le ministre, je vous demande des chiffres objectifs, puisque seule la presse en parle. Vous disposez d'un outil pour aboutir à cette objectivation des prix: soit le SPF Économie soit l'Observatoire des prix.

L'incident est clos.

Het incident is gesloten.

09 **Question de M. Gautier Calomme au vice-premier ministre et ministre de l'Emploi, de l'Économie et des Consommateurs, chargé du Commerce extérieur, de la Lutte contre la pauvreté, de l'Égalité des chances et des Personnes handicapées, sur "le règlement européen mettant fin au blocage géographique dans le marché unique" (n° 28090)**

09 Vraag van de heer Gautier Calomme aan de vice-eersteminister en minister van Werk, Economie en Consumenten, belast met Buitenlandse Handel, Armoedebestrijding, Gelijke Kansen en Personen met een beperking, over "de Europese verordening inzake de aanpak van ongerechtvaardigde geoblocking in de interne markt" (nr. 28090)

09.01 **Gautier Calomme** (MR): Monsieur le vice-premier ministre, comme vous le savez, en date du lundi 3 décembre 2018, le règlement européen 2018/302 visant à contrer le blocage géographique injustifié et d'autres formes de discrimination fondée sur la nationalité, le lieu de résidence ou le lieu d'établissement des clients dans le marché intérieur est entré en vigueur.

En effet, cette réglementation oblige tous les commerces disponibles en ligne à accueillir les clients européens. Il sera donc possible pour tout consommateur de l'Union européenne de comparer les prix et d'acheter des produits partout au sein de l'Union européenne, sans que les sites puissent refuser le paiement ou les rediriger vers une interface nationale.

Bien qu'il s'agisse là d'une avancée importante, il existe cependant des risques liés à l'apparition de faux sites de vente à l'étranger qui tentent d'abuser du manque de vigilance des consommateurs, lesquels pourraient également voir le coût du produit augmenter à cause de frais de transaction ou de livraison.

Monsieur le vice-premier ministre, disposez-vous d'informations sur le niveau de mise en conformité des commerces en ligne belges face aux exigences des nouvelles règles européennes? Des mesures d'information et de sensibilisation sont-elles envisagées afin de renseigner les consommateurs belges des risques liés aux achats effectués sur des sites étrangers? Le cas échéant, lesquels?

09.02 **Kris Peeters**, ministre: Monsieur Calomme, le règlement européen date du mois de février 2018 et est entré en vigueur le 3 décembre de cette même année. Il est donc trop tôt pour disposer d'informations relatives au niveau de conformité des sites belges de vente en ligne.

Ensuite, le SPF Économie informe et sensibilise de manière continue et tout au long de l'année, à propos des risques auxquels les consommateurs peuvent être confrontés lors d'achats en ligne, tant sur les sites belges qu'étrangers. Des campagnes générales sur les réseaux sociaux ainsi que d'autres, plus spécifiques, comme celle à l'occasion de la prévention contre les fraudes, sont régulièrement organisées.

Pour ce qui concerne les conséquences pratiques du Règlement "Geoblocking", tant le site web du SPF Économie que celui de la Commission européenne reprennent des informations et des questions-réponses spécifiques.

09.03 **Gautier Calomme** (MR): Je remercie M. le ministre pour les éléments de réponse qu'il a pu communiquer et que je relirai attentivement lors de sa publication.

L'incident est clos.

Het incident is gesloten.

De **voorzitter**: Vraag nr. 28115 is blijkbaar ingetrokken door collega Lalieux. Nee? Er waren twee vragen ingediend over hetzelfde thema, de bankkosten.

(...): (...)

09.04 Karine Lalieux (PS): J'ai voulu actualiser la question.

De **voorzitter**: De laatste vraag vervangt dan de eerste neem ik aan? Goed.

10 Question de Mme Karine Lalieux au vice-premier ministre et ministre de l'Emploi, de l'Économie et des Consommateurs, chargé du Commerce extérieur, de la Lutte contre la pauvreté, de l'Égalité des chances et des Personnes handicapées, sur "les frais bancaires" (n° 28492)

10 Vraag van mevrouw Karine Lalieux aan de vice-eersteminister en minister van Werk, Economie en Consumenten, belast met Buitenlandse Handel, Armoedebestrijding, Gelijke Kansen en Personen met een beperking, over "de bankkosten" (nr. 28492)

10.01 Karine Lalieux (PS): Madame la présidente, comme elle datait du 18 décembre dernier, j'ai simplement actualisé la question. Monsieur le ministre, un article de journal du 17 décembre 2018 dressait une liste des augmentations tarifaires annoncées par les différentes banques pour janvier 2019. Comme on le sait, pour un de ses comptes gratuits, ING facturera désormais un demi-euro par retrait d'argent à un distributeur ne faisant pas partie de son réseau. Chez Axa, certains packs augmentent. Chez BNP, pour un prix inchangé, il est question de proposer moins de services.

On voit que la tendance actuelle est à l'augmentation des frais bancaires. Ne me parlez pas à nouveau de la moyenne européenne. On se souviendra que le prix moyen du compte à vue classique avec carte bancaire a augmenté de 6 % de 2017 à 2018. Il est question de la Belgique.

Monsieur le ministre, j'ai quatre questions.

Premièrement, la comparabilité. Nous avons voté, le 14 décembre 2017, la transposition d'une directive européenne relative à la comparabilité des frais bancaires. Il manque encore un arrêté d'exécution pour avoir le comparateur des frais bancaires. C'est important. Il s'agit de la transparence. Nous le demandons depuis des années. Aujourd'hui, l'arrêté n'est toujours pas là. Où en est ce travail? Quelle liste des services les plus représentatifs liés à un compte de paiement avez-vous retenue? Si l'arrêté est prêt, vous pouvez nous le faire parvenir via le secrétariat de la commission.

Deuxièmement, la gratuité. Vous connaissez ma position, qui est la même depuis des années. Rien ne change dans la vôtre. Le *gentlemen's agreement* date de 2004. Après quinze ans, je pense qu'il est temps de le secouer. C'est légitime. On sait que de plus en plus, les banques ne veulent plus offrir un compte de base. Êtes-vous aujourd'hui prêt à revoir ce *gentlemen's agreement*?

Je pense qu'il faut que certains services soient totalement gratuits, notamment la tenue d'un compte, la fourniture d'une carte de débit, le retrait en euros à des distributeurs. Il me semble que c'est l'argent des consommateurs, ce n'est pas l'argent des banques. Je ne comprends pas pourquoi tous ces retraits et ces actes ne sont pas gratuits. Avez-vous mis cette discussion sur la gratuité de certains actes à l'ordre du jour avec Febelfin? Quelles initiatives avez-vous prises ou comptez-vous prendre à ce sujet? Il est temps de réformer ce *gentlemen's agreement*.

Troisièmement, les frais liés aux incidents de paiement affectent surtout les personnes défavorisées, comme le montre l'analyse de la plate-forme de la journée sans crédit.

Ce sont les personnes les plus défavorisées qui paient le plus cher. En effet, elles ne disposent pas d'internet et ont donc recours au distributeur. Elles doivent faire face à des frais liés à des découvertes de compte parce qu'elles doivent vivre avec peu - vous êtes maintenant aussi ministre de l'Égalité des chances et de la Lutte contre la pauvreté, cela doit donc vous parler – et liés au fait qu'elles ont aussi beaucoup de domiciliations impayées et qu'elles font beaucoup de démarches au guichet. Il est donc bien démontré que ce sont les personnes les plus précarisées qui ont les plus hauts frais bancaires. Les autres ont droit à beaucoup d'avantages quand on peut mettre 10 000 euros par semaine sur un compte bancaire. Ces

incidents bancaires pèsent donc le plus souvent sur cette population précarisée.

On ne peut pas dire que la France ait un gouvernement de gauche ni que Bruno Lemaire, votre *alter ego*, soit de gauche, monsieur le ministre. Il est toutefois parvenu, au mois d'août dernier et après des rencontres avec le secteur, à plafonner les frais liés aux incidents de paiements. Je vous demande d'ouvrir les négociations avec Febelfin pour faire comme en France. Allez-vous le faire, oui ou non?

Quatrièmement, je voudrais revenir sur la problématique des ventes couplées qui tiennent captifs des milliers de consommateurs. Vous le savez bien, nous avons eu toutes ces discussions lorsque nous avons voté le projet de loi sur le crédit hypothécaire. La banque conditionne souvent l'octroi d'un tel crédit à la possession d'un compte, à des contrats annexes, etc. Je sais que c'est illégal, mais je sais aussi que ces pratiques sont toujours en cours et ont pour effet de diminuer la concurrence. Vu l'augmentation annoncée des tarifs bancaires, comptez-vous faire quelque chose pour éviter que les consommateurs ne soient captifs et rivés à un compte à vue qu'ils n'ont pas choisi mais qu'ils possèdent uniquement à cause de leur crédit hypothécaire? Je vous remercie, monsieur le ministre.

10.02 Kris Peeters, ministre: Monsieur le président, chers collègues, madame Lalieux, je vais commencer par une bonne nouvelle. L'arrêté d'exécution fixant les services liés à un compte de paiement a été finalisé et sera prochainement soumis à la signature du Roi, après quoi, il pourra être publié. C'est donc fait.

Pour le reste, l'Autorité des services et marchés financiers, la FSMA, est chargée de développer et d'exploiter le site internet comparateur. Avant que ce dernier ne soit mis à la disposition des consommateurs, la FSMA doit récolter, auprès des prestataires de services de paiement, toutes les informations sur les services de paiement nécessaires à ce site et effectuer des essais indispensables.

La FSMA m'a fait comprendre que le site web serait accessible au public à la fin du mois de février. Toutes les modalités de collaboration entre la FSMA et les prestataires de services de paiement sont prévues dans un règlement de la FSMA, afin de permettre la finalisation de ce site. L'arrêté royal portant approbation de ce règlement sera également soumis à la signature du Roi. L'intention est de publier ces deux arrêtés à la même date.

Comme je l'ai déjà souligné à plusieurs reprises dans mes réponses à vos questions, une renégociation du *gentleman's agreement* n'est pas à l'ordre du jour mais je reste à l'écoute.

On m'a dit qu'il n'y avait pas de gros problèmes; pourquoi dès lors renégocier ce *gentleman's agreement*? Mais je vous écoute et je prends acte de toutes les remarques et des arguments que vous avez lancés. Je peux par ailleurs vous dire que dans le cadre de la lutte contre le surendettement, un service bancaire de base a été mis en place en Belgique.

Sur la base de l'analyse des tarifs des quatre plus grandes banques en Belgique, l'Observatoire des prix a calculé, par exemple, qu'un retrait au guichet coûte entre 0,35 et 1,50 euro et une transaction refusée pour solde insuffisant entre 4,50 et 7,26 euros de frais.

À titre de comparaison, en France, le tarif d'un incident de fonctionnement monte jusqu'à pas moins de 20 euros et même jusqu'à 50 euros pour un chèque rejeté pour défaut de provision. Ainsi, effectivement, en août 2018, Bruno Le Maire a manifesté sa volonté de voir les banques plafonner les frais bancaires à 200 euros par an pour les foyers modestes, mais il n'y a jusqu'à présent pas eu, à ma connaissance, de mesures concrètes de mise en place effective.

Le fait de combiner dans une offre groupée un contrat de crédit hypothécaire et un autre produit financier peut bel et bien présenter des avantages pour les consommateurs, puisque ceux-ci pourraient bénéficier d'une réduction. Pour qu'il ne soit pas porté atteinte ni à la mobilité bancaire ni à la capacité des consommateurs à faire des choix en connaissance de cause, la vente liée a été interdite et les composantes de l'offre groupée doivent pouvoir être achetées séparément.

De cette manière, le consommateur est libre d'opter soit pour le seul contrat de crédit, soit pour l'offre groupée avec une réduction avantageuse. S'il estime ensuite utile d'ouvrir un compte à vue auprès d'une autre banque qui procurera un gain supérieur à la réduction, il pourra le faire grâce à la mobilité bancaire.

10.03 Karine Lalieux (PS): Monsieur le ministre, je vous remercie. J'espère que le site sera bien en ligne

fin février. C'est important.

La gratuité n'est pas à l'ordre du jour. Le compte de base devrait être totalement gratuit, de même que certaines opérations. J'ai bien entendu que vous ne vouliez pas avancer, mais il me semble qu'une augmentation des frais bancaires de base de 6 % entre 2017 à 2018 est très élevée par rapport au prix de la vie. Il n'y a pas de raison, car il y a de moins en moins de services, de moins en moins de distributeurs de billets et d'agences. Donc, il y a moins de services et ils coûtent plus cher. Ce n'est pas une bonne manière d'agir de la part des banques. Je ne serai jamais d'accord avec vous et j'ai bien compris que ce gouvernement ne toucherait pas à un accord de 15 ans.

Pour ce qui concerne les frais et incidents de paiements, 7,20 euros, c'est énorme. Si on ajoute les frais de recouvrement et les frais d'huissiers, on s'attaque à la population la plus précarisée. Il faut aussi penser la dynamique bancaire par rapport à certains types de population, leurs attitudes et difficultés. Sur les incidents liés aux paiements, vous devriez commencer des négociations ou y réfléchir – nous le faisons – dans le cadre d'un accord de gouvernement. C'est fondamental.

Quant aux ventes couplées, on sait qu'il est interdit de lier les produits et que tout doit être vendu individuellement. J'aimerais que le SPF Économie ou la FSMA (en fonction des compétences en matière de crédits hypothécaires) fasse du *mystery shopping* et vérifie qu'on peut réellement avoir les mêmes avantages si on ne reste pas dans la banque. Je ne le crois pas une seconde car il en a toujours été ainsi. Cela ne relève pas de votre responsabilité. Avec tous les outils dont le SPF bénéficie, il serait temps de faire une étude claire qui vérifie le respect de la loi votée ici.

L'incident est clos.

Het incident is gesloten.

11 Questions jointes de

- M. Benoît Friart au vice-premier ministre et ministre de l'Emploi, de l'Économie et des Consommateurs, chargé du Commerce extérieur, de la Lutte contre la pauvreté, de l'Égalité des chances et des Personnes handicapées, sur "la gratuité du premier rappel de paiement" (n° 28123)
- Mme Karine Lalieux au vice-premier ministre et ministre de l'Emploi, de l'Économie et des Consommateurs, chargé du Commerce extérieur, de la Lutte contre la pauvreté, de l'Égalité des chances et des Personnes handicapées, sur "la gratuité du premier rappel et les initiatives pour limiter les frais de recouvrement" (n° 28493)

11 Samengevoegde vragen van

- de heer Benoît Friart aan de vice-eersteminister en minister van Werk, Economie en Consumenten, belast met Buitenlandse Handel, Armoedebestrijding, Gelijke Kansen en Personen met een beperking, over "de kosteloze eerste aanmaning tot betaling" (nr. 28123)
- mevrouw Karine Lalieux aan de vice-eersteminister en minister van Werk, Economie en Consumenten, belast met Buitenlandse Handel, Armoedebestrijding, Gelijke Kansen en Personen met een beperking, over "de kosteloze eerste aanmaning tot betaling en de initiatieven om de invorderingskosten te beperken" (nr. 28493)

11.01 Benoît Friart (MR): Monsieur le ministre, le premier rappel de paiement est facturé cher par les fournisseurs d'énergie, souvent en position dominante par rapport aux consommateurs.

Peu de consommateurs consultent les tarifs et conditions proposés par les différents fournisseurs. Les consommateurs les plus informés font cette démarche, mais pas les plus précarisés. Il serait dès lors important que ce premier rappel soit gratuit, comme dans les autres secteurs.

Monsieur le ministre, entendez-vous prendre des mesures à ce sujet?

11.02 Karine Lalieux (PS): Monsieur le ministre, au cours des derniers mois, plusieurs communications dans la presse ont eu lieu concernant la gratuité du premier rappel de paiement et la limitation des frais de recouvrement. Ces informations n'étaient pas toujours claires ni toujours exactes, raison pour laquelle il paraît important de faire le point.

Je vous cite: "Dès le 1^{er} juillet 2018, le premier rappel envoyé après une facture impayée sera toujours gratuit. Les frais de recouvrement ne pourront en outre plus dépasser 15 % du montant de la facture." En fait, il semble que la gratuité du premier rappel n'a jamais concerné que les factures télécom. L'étendre à

d'autres dettes est une question à poser mais, si je comprends bien, rien n'est acquis.

Quant à la limitation des frais de recouvrement, c'est une bonne mesure mais je n'ai pas vu passer de projet de loi au Parlement. Je rappelle qu'en début de législature, la majorité avait rejeté une proposition de loi du PS visant à réformer la loi de 2002 sur le recouvrement amiable des dettes du consommateur. La proposition visait à encadrer les délais de rappel, à plafonner les frais de rappel à maximum 150 % de la dette de base et à soumettre les huissiers au contrôle du SPF Économie.

En réponse à une question parlementaire en 2018, vous écriviez: "Je prépare une série de propositions pour remédier à ces problèmes, entre autres en plafonnant les frais de recouvrement à l'amiable et en habilitant l'Inspection économique à surveiller également les huissiers." Ce projet de loi que vous préparez est identique à ce qui a été rejeté en commission par votre groupe politique et les autres! Je ne comprends pas très bien quant à la logique et la collaboration. Finalement, c'est tout le contenu de notre proposition de loi qui est repris sur le mode de la communication politique. Toutefois, des propositions ou projets ont-ils été déposés ou rédigés? En tout cas, nous ne les avons pas vus.

Sera-ce fait d'ici la dissolution de la Chambre? Pourriez-vous clarifier les différentes mesures prises et celles que vous voudriez encore mener à bien?

11.03 Kris Peeters, ministre: Chers collègues, premièrement, j'estime qu'il convient de prévoir des règles trans-sectorielles. Une telle uniformité bénéficie tant aux consommateurs qu'aux entreprises qui sont souvent actives dans plusieurs domaines. Deuxièmement, des concertations ont déjà eu lieu entre différentes parties prenantes. Troisièmement, il s'agit de mesures dans le cadre de la protection des consommateurs, dont la compétence est fédérale. Quatrièmement, comme je l'ai déjà dit, des concertations avec plusieurs parties prenantes ont déjà eu lieu, entre autres avec des représentants des entreprises et des classes moyennes. Le principe reste qu'une dette doit être honorée. Les différentes mesures relatives au paiement de la facture qui me semblent utiles peuvent contribuer à la baisse du nombre de paiements tardifs, ce qui bénéficie certainement aux entreprises.

Pour terminer, mon projet de loi est prêt. Je demande au Parlement de prendre une initiative dans ce domaine. Je mets mon projet de loi à votre disposition pour en discuter ici et pour l'approuver, car il est bien préparé.

J'espère que, malgré le fait que le gouvernement est en affaires courantes, le Parlement aura le temps d'en discuter et de l'approuver car il est très utile. Je suis convaincu qu'il est possible de l'approuver et de le finaliser ici avant le 15 avril.

11.04 Benoît Friart (MR): Monsieur le vice-premier ministre, je vous remercie.

Je retiens surtout votre projet de loi, parce qu'il est essentiel de le mettre au point avant la fin de la législature. En tout cas, mon groupe est prêt à l'examiner pour avancer avec vous.

11.05 Karine Lalieux (PS): Monsieur le ministre, je vous remercie.

Si vous avez élaboré un projet de loi, vous pouvez le communiquer au Parlement. Je suis sûre que nous serions ravis de le transformer en proposition de loi, surtout s'il contient des idées que vous aviez rejetées auparavant. Comme nous sommes arrivés en fin de législature, je tiens à vous dire que nous avions introduit des propositions de loi. Or, par principe, le gouvernement a toujours refusé de travailler à partir de textes de l'opposition. À présent que le gouvernement se trouve en affaires courantes, il y consent, ne fût-ce que pour les amender. Tout cela pour qu'un ministre les copie! Je ne considère pas que ce soit du bon travail parlementaire ni que cela témoigne d'un signe de bonne collaboration.

Nous n'avons connu cette situation qu'avec ce gouvernement. En effet, votre prédécesseur – M. Vande Lanotte – n'avait de cesse de travailler avec le Parlement. Cela n'a pas été votre cas; et je le regrette, parce que c'est du temps perdu. Si vous voulez rattraper ce retard, il faut prendre connaissance du contenu de votre projet de loi et pouvoir y travailler. Autrement dit, ce ne doit pas être à prendre ou à laisser. Cela ne correspond pas à la nature du travail parlementaire. Trois propositions de loi successives ont ainsi été rejetées par l'ancienne majorité.

C'est bien volontiers que nous travaillerons sur votre projet de loi, qu'il vous suffira de transmettre au

Parlement. J'espère que votre groupe – dignement représenté par la présidente de cette commission – acceptera de le faire signer. En effet, j'y reviendrai dans ma dernière question, la collaboration au sujet du droit à l'oubli laisse à désirer.

Bref, je suis prête à travailler sur votre projet de loi s'il est ouvert et s'il est possible de l'amender.

De **voorzitter**: Er zal hier nog veel gewerkt worden de komende weken!

11.06 Minister **Kris Peeters**: Ik hoop het!

11.07 **Karine Lalieux** (PS): Cela ne pose aucun problème!

De **voorzitter**: Voor niemand, collega!

L'incident est clos.

Het incident is gesloten.

12 **Question de M. Gautier Calomme au vice-premier ministre et ministre de l'Emploi, de l'Économie et des Consommateurs, chargé du Commerce extérieur, de la Lutte contre la pauvreté, de l'Égalité des chances et des Personnes handicapées, sur "l'état d'avancement des réflexions sur l'encadrement des nouveaux engins de mobilité" (n° 28139)**

12 **Vraag van de heer Gautier Calomme aan de vice-eersteminister en minister van Werk, Economie en Consumenten, belast met Buitenlandse Handel, Armoedebestrijding, Gelijke Kansen en Personen met een beperking, over "de stand van zaken van de denkoefening rond de regulering van de nieuwe voortbewegingstoestellen" (nr. 28139)**

12.01 **Gautier Calomme** (MR): Monsieur le président, monsieur le vice-premier ministre, les nouveaux engins de mobilité de type monoroue, hoverboard, gyropode et autres trottinettes électriques connaissent un succès croissant auprès des citoyens.

À cet égard, une étude publiée par l'Institut Belge pour la Sécurité Routière (IBSR) a permis de mieux cerner ces formes de mobilité: l'âge moyen des usagers se situe entre 36 et 49 ans, pour une distance hebdomadaire comprise entre 50 et 90 km. En outre, la moitié des utilisateurs de ces nouveaux engins n'est pas toujours consciente des obligations en termes d'assurance, à savoir la nécessité de disposer d'une assurance en responsabilité civile (RC) si la vitesse maximale concernée est de 18 km/heure.

Dans ce contexte, j'ai eu l'occasion d'interroger votre collègue, le ministre de la Mobilité, sur la question de l'encadrement de l'usage des nouveaux engins de mobilité. Il m'a relayé le fait que la réglementation européenne concernant les véhicules exclut ces nouveaux engins de mobilité de son champ d'application et les considère comme des machines qui tombent donc sous votre compétence. De ce fait, le ministre de la Mobilité m'a informé qu'un groupe de travail composé en collaboration avec le SPF Économie, avait été chargé d'étudier la question. Ce groupe était censé se réunir après l'été.

Monsieur le ministre, quel est l'état d'avancement de la réflexion sur l'encadrement des nouveaux engins de mobilité? Quel est le bilan actuel des travaux du groupe de travail qui devait se réunir à ce sujet? Quelles sont les éventuelles recommandations qui vous ont été formulées à ce stade?

12.02 **Kris Peeters**, ministre: Madame la présidente, chers collègues, monsieur Calomme, je tiens tout d'abord à attirer votre attention, si nécessaire, sur le fait que les réglementations européennes en matière de mobilité et d'assurance RC pour les véhicules automoteurs sont totalement indépendantes l'une de l'autre. En d'autres termes, les critères et les distinctions éventuelles pour l'application de la réglementation afférente à l'immatriculation, au Code de la route, etc. ne sont pas pertinents en ce qui concerne l'obligation d'assurance RC auto.

En conséquence, le groupe de travail que j'ai initié ne s'est penché que sur l'aspect assurance. Il en a résulté un projet de loi qui soustrait certains de ces véhicules de l'obligation d'assurance RC auto et qui donne le statut d'usager faible aux conducteurs des véhicules dispensés de l'obligation d'assurance.

La semaine dernière, j'ai reçu l'avis du Conseil d'État et, comme pour les autres questions et projets, je transmettrai le texte du projet au Parlement. Je compte, pour la cinquième fois cet après-midi, sur le

Parlement et sur vous, monsieur Calomne, pour qu'il l'approuve encore avant le 15 avril prochain.

12.03 Gautier Calomne (MR): Monsieur le ministre, je vous remercie pour votre réponse. Nous serons attentifs au projet qui sera déposé. J'espère qu'il le sera rapidement, puisque vous venez de recevoir l'avis du Conseil d'Etat. Nous pourrons, le cas échéant, le voter avant la dissolution des Chambres. Nous resterons évidemment attentifs à ce texte au cours des semaines qui viennent.

L'incident est clos.

Het incident is gesloten.

De voorzitter: Vraag nr. 28157 van de heer Degroote vervalt, aangezien hij niet aanwezig is en niets heeft laten weten.

Voorzitter: Karine Lalieux.

Présidente: Karine Lalieux.

13 Question de M. Gautier Calomne au vice-premier ministre et ministre de l'Emploi, de l'Économie et des Consommateurs, chargé du Commerce extérieur, de la Lutte contre la pauvreté, de l'Égalité des chances et des Personnes handicapées, sur "les enseignes de jeux escape room" (n° 28197)

13 Vraag van de heer Gautier Calomne aan de vice-eersteminister en minister van Werk, Economie en Consumenten, belast met Buitenlandse Handel, Armoedebestrijding, Gelijke Kansen en Personen met een beperking, over "de escaperooms" (nr. 28197)

13.01 Gautier Calomne (MR): Monsieur le vice-premier ministre, l'annonce d'un incendie qui a eu lieu dans des locaux accueillant des jeux, dits *escape rooms*, en Pologne, tuant malheureusement plusieurs adolescentes, a émaillé l'actualité récente. Comme vous le savez, ce type d'activité ludique consiste à placer les joueurs dans des pièces isolées et fermées, à l'intérieur desquelles ils doivent résoudre un certain nombre d'énigmes pour s'échapper et gagner la partie. Nonobstant l'enquête en cours sur le drame évoqué et les évidentes normes de sécurité qui prévalent, en particulier en matière de prévention et de lutte contre les incendies, la prolifération des enseignes de jeux de type *escape room* pose la question d'un éventuel renforcement des dispositifs de sécurité en vigueur.

En cas d'incendie ou de toute autre forme de danger comme les inondations ou les fuites de gaz, ces locaux fermés peuvent devenir rapidement dangereux pour les consommateurs. Aussi, pourriez-vous me dire si vos services ont été chargés d'opérer des contrôles spécifiques sur ce type d'établissement dans notre pays, et ce en concertation étroite avec les autres niveaux de pouvoir et les organismes publics concernés? Une réflexion est-elle actuellement ouverte pour envisager des pistes de sécurisation renforcée des locaux de ces enseignes qui rencontrent un certain succès en particulier auprès de la jeune génération?

13.02 Kris Peeters, ministre: Chers collègues, monsieur Calomne, les *escape rooms* doivent répondre à l'obligation générale de sécurité imposée par le Code de droit économique en son livre IX, relatif à la sécurité des produits et services. Il n'existe toutefois pas de règles spécifiques en matière de sécurité incendie. Jusqu'à présent, mon administration n'a pas reçu de plaintes relatives à ce type d'établissement, et n'a pas effectué de contrôles. Si nous devions avoir des éléments révélateurs d'un souci, nous pourrions évidemment lancer des contrôles.

Lorsqu'il s'agit de bâtiments occupés par des personnes, il faut que les prescriptions contenues dans la loi sur le bien-être soient respectées, ainsi que le règlement général pour la protection au travail, qui impose notamment certaines obligations à l'employeur en matière de prévention incendie, d'évacuation, etc.

De plus, les normes de base fédérales de l'arrêté royal du 7 juillet 1994 en matière de sécurité incendie sont également applicables à toutes les catégories de bâtiments nouveaux, peu importe leur destination.

Celle-ci relève de la compétence du ministre de l'Intérieur. Comme vous le savez très bien, il revient au bourgmestre de demander aux pompiers de procéder à des inspections.

13.03 Gautier Calomne (MR): Monsieur le ministre, je vous remercie. J'entends qu'il n'y a pas eu de plainte ou de problème recensé dans notre pays par rapport à ces lieux. Il est néanmoins vrai que ce qu'il s'est passé dans un pays de l'Union européenne m'a interpellé, ainsi que la population. Ce nouveau type de jeu

pose question.

Comme vous l'avez indiqué, les bourgmestres ont également une responsabilité en la matière. Tous les pouvoirs publics doivent être attentifs à ces questions. D'autant que, comme je l'indiquais, ces jeux rencontrent un certain succès auprès de la jeune génération, qui est peut-être parfois moins vigilante aux questions de sécurité. Nous devons y être particulièrement attentifs. Je suis très heureux qu'il n'y ait pas de problème rencontré dans notre pays, mais cela pourrait malheureusement toujours arriver.

L'incident est clos.

Het incident is gesloten.

14 Question de M. Gautier Calomme au vice-premier ministre et ministre de l'Emploi, de l'Économie et des Consommateurs, chargé du Commerce extérieur, de la Lutte contre la pauvreté, de l'Égalité des chances et des Personnes handicapées, sur "les arnaques du métrage dans le secteur de l'immobilier" (n° 28253)

14 Vraag van de heer Gautier Calomme aan de vice-eersteminister en minister van Werk, Economie en Consumenten, belast met Buitenlandse Handel, Armoedebestrijding, Gelijke Kansen en Personen met een beperking, over "opmetingsfraude in de vastgoedsector" (nr. 28253)

14.01 Gautier Calomme (MR): Madame la présidente, monsieur le ministre, le secteur de l'immobilier fait souvent l'objet de vives critiques concernant les pratiques du métrage dans le calcul des surfaces. Attendu qu'il n'existe pas de normes claires, les volumétries comptent parfois certains éléments de surface, ou ne les intègrent pas, donnant ainsi un caractère fort aléatoire aux estimations lors des processus de vente ou de location.

Interrogé à ce sujet, vous avez déclaré dans la presse que vous avez chargé vos services de mener une enquête approfondie sur cette problématique et, partant, de vous proposer des pistes de solutions.

Monsieur le ministre, sachant qu'une partie du problème relève de la compétence des Régions, quelles instructions ont-elles été données à vos services? Quels sont les objectifs de l'enquête? Pour quand ses résultats sont-ils attendus? Indépendamment de ces résultats, certaines mesures ont-elles déjà été définies comme prioritaires à ce stade? Dans l'affirmative, lesquelles?

14.02 Kris Peeters, ministre: Madame la présidente, cher collègue, j'ai confié à mon administration la mission d'analyser plus en détail la problématique de l'indication du métrage dans l'immobilier afin d'en établir un aperçu. Elle vérifiera si la législation actuelle relative aux pratiques commerciales déloyales suffit pour intervenir dans ces cas.

J'attends les résultats de l'analyse du cadre légal pour avril 2019. Cette analyse déterminera les mesures à prendre pour que le candidat acheteur reçoive la bonne information en toute transparence.

14.03 Gautier Calomme (MR): Monsieur le ministre, je vous remercie pour votre réponse.

L'incident est clos.

Het incident is gesloten.

15 Questions jointes de

- M. Gautier Calomme au vice-premier ministre et ministre de l'Emploi, de l'Économie et des Consommateurs, chargé du Commerce extérieur, de la Lutte contre la pauvreté, de l'Égalité des chances et des Personnes handicapées, sur "le droit à l'oubli dans le secteur des assurances" (n° 28306)

- Mme Karine Lalieux au vice-premier ministre et ministre de l'Emploi, de l'Économie et des Consommateurs, chargé du Commerce extérieur, de la Lutte contre la pauvreté, de l'Égalité des chances et des Personnes handicapées, sur "le droit à l'oubli dans le secteur des assurances" (n° 28494)

15 Samengevoegde vragen van

- de heer Gautier Calomme aan de vice-eersteminister en minister van Werk, Economie en Consumenten, belast met Buitenlandse Handel, Armoedebestrijding, Gelijke Kansen en Personen met een beperking, over "het recht om vergeten te worden in de verzekeringssector" (nr. 28306)

- mevrouw Karine Lalieux aan de vice-eersteminister en minister van Werk, Economie en

Consumenten, belast met Buitenlandse Handel, Armoedebestrijding, Gelijke Kansen en Personen met een beperking, over "het recht om vergeten te worden in de verzekeringssector" (nr. 28494)

15.01 Gautier Calomne (MR): Madame la présidente, monsieur le vice-premier ministre, vous avez récemment annoncé votre souhait de promouvoir un droit à l'oubli dans le secteur des assurances. Concrètement, il s'agirait de développer un cadre légal qui empêcherait les organismes assureurs de refuser de conclure des contrats, à tout le moins à conditions normales, avec des personnes ayant été victimes d'une grave maladie par le passé et qui en sont, depuis lors, guéries.

Cette annonce fait écho à des demandes pressantes émanant du secteur associatif qui évoque régulièrement le cas de la France où une législation existe sur cette problématique et ce, pour lever tout risque de pénalisation des personnes en raison d'une maladie antérieure.

En novembre dernier, vous avez par ailleurs indiqué au Parlement que vous vous étiez précisément inspiré de la législation française en la matière pour élaborer le cadre légal dont il est question, raison pour laquelle j'aurais voulu faire le point avec vous.

Monsieur le ministre, quels sont les contours du projet annoncé? Quel est l'état actuel de la situation à ce jour? Quelle est l'échéance escomptée pour porter ce dossier? Quel est l'état de la concertation sur ce dossier avec la représentation des organismes assureurs?

15.02 Karine Lalieux (PS): Monsieur le ministre, je complète la question de M. Calomne, car le dossier a avancé. En effet, en commission de l'Économie du 22 janvier dernier, j'ai présenté la proposition de loi visant à réformer la loi Partyka-Lalieux et qui avait été déposée avant la chute du gouvernement. Cette proposition de loi, déposée en septembre 2018, vise à faciliter l'accès à l'assurance solde restant dû et est calquée sur la loi française à laquelle M. Calomne fait allusion.

À ce moment-là – raison pour laquelle je parlerais de collaboration et de coopération, monsieur le ministre, vertus qui ne sont pas habituellement de mise en cette commission, pour ce sujet en tout cas –, le CD&V a demandé à reporter la discussion sur cette proposition de loi déposée depuis septembre pour annoncer le dépôt de sa propre proposition de loi qui est, je suppose, votre projet de loi étant donné qu'il a été dit que c'était le projet de loi élaboré par le cabinet suite à plusieurs avis techniques.

Je vous demande ce que contient cette proposition de loi car elle ne sera toujours pas prise en considération ce jeudi-ci. Cela commence à dater. Sera-t-elle prise en considération, sinon je doute que le projet de loi ait été rédigé? Quels acteurs ont-ils été concertés, ce en quoi je rejoins M. Calomne? Et surtout, le secrétariat a demandé à votre cabinet, monsieur le ministre, de nous fournir déjà l'ensemble des avis que vous aviez demandés aux acteurs concernés. Je me demande pour quelles raisons ceux-ci ne sont pas encore parvenus au secrétariat puisque, selon vos déclarations dans la presse, tout était prêt. J'espère que ce n'était pas que de la communication et que le projet de loi est effectivement prêt.

15.03 Kris Peeters, ministre: Madame, je peux vous dire que tout est prêt.

Je sais que vous avez travaillé par le passé sur le même sujet. Nous avons aussi étudié les projets que vous aviez introduits. J'espère qu'il ne s'agit pas d'un petit jeu entre partis et qu'on va trouver aussi vite que possible une majorité pour approuver ce texte. J'ai fait de mon mieux pour rédiger un projet de loi soutenable - entre-temps devenu proposition - et qui contient tous les éléments, y compris techniques, pour résoudre ces problématiques. J'espère que nous pourrons en discuter aussi vite que possible.

Je vais vous livrer tous les éléments. Les avis ne sont pas des avis formels. Il y a eu des réunions avec des organisations. J'ai sollicité des réactions et des éléments très concrets. Je vais vous donner toutes les informations.

Le projet que j'ai initié fait suite à une proposition faite par les associations de patients et de consommateurs et par la Commission des assurances en matière d'assurance solde restant dû. Cette proposition s'inspire, comme beaucoup d'autres, de la législation française connue sous le nom de Convention AERAS (assurer et emprunter avec un risque aggravé de santé). À l'heure actuelle, bon nombre de citoyens éprouvent des difficultés à souscrire une assurance solde restant dû en raison de l'existence d'antécédents médicaux. Or, ceux-ci ne sont plus pertinents en raison de la longue période écoulée depuis la guérison de ces personnes. Je souhaite donc remédier à cette situation.

S'agissant d'un projet qui me tient vraiment à cœur - je ne suis pas le seul -, j'ai pris soin de consulter étroitement les différentes parties prenantes comme Unia, Assuralia, Kom op tegen Kanker et l'Organisation européenne pour la recherche et le traitement du cancer. J'ai eu l'occasion de rencontrer ces parties et, après une discussion ouverte et constructive avec elles, les textes ont été retravaillés. La proposition est en effet largement soutenue par les parties prenantes mentionnées.

Le projet de loi s'applique à deux types d'assurance solde restant dû.

Un premier type concerne les assurances solde restant dû souscrites par un candidat preneur d'assurance pour garantir le remboursement d'un crédit hypothécaire qui se rapporte à l'habitation. Un deuxième type concerne les assurances solde restant dû souscrites par un candidat preneur d'assurance pour garantir le remboursement d'un crédit professionnel.

Les personnes atteintes d'un cancer doivent toujours déclarer leurs antécédents médicaux à leur assurance en cas de demande d'une assurance solde restant dû. Toutefois, à l'expiration d'une période de dix ans, l'assureur ne peut plus en tenir compte dans son évaluation des risques. La responsabilité d'apprécier si une pathologie est encore pertinente et peut être prise en compte, conformément au cadre légal, incombe à l'assureur et non pas au preneur d'assurance. Le Roi peut adapter le délai en fonction des catégories d'âges et/ou des types d'affections cancéreuses.

Le projet introduit également la possibilité pour le Roi d'instaurer une grille de référence. Cette grille de référence énumère une série de pathologies cancéreuses chroniques que le candidat assuré doit déclarer à son assureur mais qui peuvent, sous certaines conditions accessoires, être assurées après une période déterminée sans ou moyennant une surprime fixée.

Compte tenu du fait que le droit à l'oubli sera reconnu en fonction du type de pathologie et du type de contrat, il peut uniquement s'appliquer aux nouveaux contrats. La technique notamment actuarielle propre à l'assurance ne permet en effet pas son application aux contrats existants. Le consommateur peut toutefois toujours résilier son contrat et en conclure un nouveau.

Je ferai toutefois tout ce qui est en mon pouvoir pour réaliser cette initiative. Comme je l'ai dit, madame la présidente, j'espère que je pourrai vous communiquer aussi vite que possible non pas des avis formels car ce n'est pas le cas, mais des réactions. Lors des réunions que j'ai menées avec les organisations que j'ai mentionnées, celles-ci n'étaient pas très enthousiastes. Je suis convaincu que, techniquement aussi, le projet est bien rédigé mais c'est à la commission d'en discuter et de l'améliorer si nécessaire. Pour ma part, et je ne suis pas le seul à le penser, j'espère que nous pourrons clôturer cette discussion et approuver ce projet de loi car de nombreuses personnes comptent sur moi. Dans un gouvernement en affaires courantes, ce n'est pas impossible mais c'est maintenant à vous de le finaliser.

15.04 Gautier Calomme (MR): Monsieur le ministre, je vous remercie pour votre réponse. Je prends acte du fait qu'un texte intégrant un certain nombre d'observations des parties prenantes sera bientôt transmis au Parlement. Lesdites parties adhèrent donc à ce projet.

Pour ce qui nous concerne, nous serons attentifs à l'évolution de ce dossier. En effet, comme vous l'avez indiqué, cela concerne de nombreux citoyens qui sont en attente. Cette question a trait au quotidien de nombre de nos concitoyens. Il serait donc intéressant que ce texte puisse être discuté et, le cas échéant, voté dans ce Parlement, dans les semaines qui restent.

15.05 Karine Lalieux (PS): Monsieur le ministre, je vous remercie pour votre réponse.

Il y avait une manière de travailler rapidement. Il suffisait de présenter des amendements à une proposition de loi déjà prise en considération et déjà mise à l'ordre du jour. Cela aurait été une manière élégante et rapide qui nous aurait permis de travailler déjà la semaine dernière sur la question, monsieur le ministre. Et votre groupe aurait pu déposer une série d'amendements.

Quand on sait qu'il y avait sur la table une proposition de loi qui reprend les contours auxquels vous avez fait référence et qui n'est pas entièrement absurde, cela aurait été la manière la plus facile, la plus rapide de travailler. Mais j'ai bien compris que le CD&V voulait faire croire que c'était le premier parti à avoir déposé un texte sur le sujet, ce que je trouve très peu élégant. En effet, votre parti ne veut pas travailler sur la

proposition sur la table. Pourtant, vous auriez pu découper votre projet de loi et déposer des amendements. Mais il ne veut pas. Ce faisant, on perd des semaines utiles pour toutes ces personnes qui attendent non pas des effets d'annonce mais une loi.

Cela étant, nous allons travailler de manière effective et efficace sur la proposition qui sera déposée et nous déposerons des amendements, le cas échéant.

Si je vous comprends bien, vous ne disposez pas d'un avis formel écrit, mais vous comptez faire parvenir à la commission un rapport des échanges que vous avez eus. De quoi s'agit-il exactement? Il semble que nous ne devions pas demander d'avis formel puisque vous avez déjà consulté. Que pouvez-vous exactement faire parvenir à la commission? Il faut tenir compte du fait qu'il y a une demande de la part d'autres groupes, notamment de la N-VA.

15.06 **Kris Peeters**, ministre: Madame, permettez-moi de vous dire que, pour moi, la couleur du chat n'est pas très importante.

15.07 **Karine Lalieux** (PS): En tout cas pas pour votre groupe!

15.08 **Kris Peeters**, ministre: J'ai bien compris qu'il faut tenir compte du délai nécessaire pour la traduction des textes, etc. Je suis donc d'accord d'envoyer le texte encore aujourd'hui ou demain. Vous pourrez ainsi prendre connaissance des éléments sujets à discussion. Je suis convaincu qu'il est plus efficace de travailler sur le projet car beaucoup d'éléments techniques ayant fait l'objet d'une "bonne" rédaction y sont insérés.

Pour moi, l'essentiel est – comme vous l'avez dit – de travailler le plus vite possible et d'approuver le projet. Savoir quel parti signera – CD&V ou PS –, ce n'est pas l'objet de la discussion; du moins, je l'espère.

Ensuite, j'ai indiqué que nous avions organisé plusieurs réunions à mon cabinet. Les avis que j'ai reçus ne sont pas d'ordre formel. À ce moment-là, toutes les organisations avaient exprimé leur accord au sujet des différents aspects du projet. J'ai compris qu'à présent la N-VA a demandé des avis formels. Si c'est pour retarder le projet, cela n'est pas correct.

J'espère que nous pourrons déboucher sur un consensus. Vous avez déjà soumis quelques propositions. Selon moi, le plus important est que nous approuvions le texte.

15.09 **Karine Lalieux** (PS): Moi aussi.

Je souhaiterais que vous transmettiez à la commission le nom des gens que vous avez rencontrés.

15.10 **Kris Peeters**, ministre: Je peux vous répondre maintenant.

15.11 **Karine Lalieux** (PS): Le secrétariat de la commission a envoyé une lettre à votre cabinet à cet effet.

15.12 **Kris Peeters**, ministre: Nous allons vous envoyer un résumé de la réunion.

15.13 **Karine Lalieux** (PS): Ce serait judicieux. Sinon, des blocages seront produits par certains, qui vont alors commencer à demander des avis officiels. Je l'ai entendu en commission.

Mon but est d'accélérer le dossier. Je rappelle que la proposition de loi n'a toujours pas été prise en considération.

15.14 **Kris Peeters**, ministre: Très bien.

L'incident est clos.

Het incident is gesloten.

La présidente: Les questions n° 28354 et n° 28496 de Mme Smaers, n° 28441 de M. Van Hecke et n° 28451 de M. Janssen sont transformées en question écrites. Ma propre question sur le prix unique du livre, n° 28420, est devenue sans objet, puisque l'Accord de coopération a entre-temps été voté.

*La réunion publique de commission est levée à 16.32 heures.
De openbare commissievergadering wordt gesloten om 16.32 uur.*